

Table des matières

Assemblée générale ordinaire du lundi 23 mars 2026 à 20h30	2
Décision : approbation de la comptabilité.....	2
Info : Avance mensuelle pour fonds de roulement et alimentation du fonds de réserve.	3
Info : Paiement annuel du syndic-gérant.....	3
Info : rappel de toutes les décisions prises depuis les 30 ans de la copropriété.....	3
Info : Placement de la fibre optique par PROXIMUS en septembre 2025.....	3
Info : détecteurs de fumée remplacés après 10 ans en novembre 2025	4
Info : Travaux de plafonnage des murs de l'escalier d'entrée et de la pente de garage exécutés en juin 2025	4
Info : Engie électricité des communs juillet-août 2025	4
Info : Souci avec les clés de sécurité en juillet 2025.....	4
Info : usage des parties communes, pas de dépôt et heures de fermeture.....	5
Info : usage des parties communes, en cas d'intempéries.....	5
Info : remplacement de la lampe avec son socle dans la cage d'escalier au 1er étage novembre 2025.....	6
Info : fuite d'eau au 2ème étage sept-nov 2025	6
Info : Succession de Mme* - vente en cours	6
Décision : extincteur – pas obligatoire – à installer dans les communs ?	6
Décision : aller à l'agence Belfius pour supprimer la signature de Mme * sur nos comptes.....	7
Annexe 1 : compte courant BE51 0682 1141 5062	8
Annexe 2 : Fonds de réserve depuis mars 2024 BE53 0882 0962 2853	9
Annexe 4 enquête sur le thème des extincteurs.....	10
Obligations légales pour un extincteur.....	10
Renovation lourde par ChatGPT	10
Conseillé (par ChatGPT)	11
Notre assurance incendie	11
Ma conclusion :	11
Modèles	11
Comparaison rapide des dégâts	12
Help FIRE	12
SAFE and SOUND	12
ANSUL	12

Assemblée générale ordinaire du lundi 23 mars 2026 à 20h30

Cette réunion a été présidée par Mr * et la secrétaire est Mme Czarnocki.

Présents

- propriétaire du 3ème étage : Mr * (depuis le 1er mars 2015) 22%
- propriétaire du 2ème étage : Mme * 23% (et Emmanuel et Eric)
- propriétaire du 1er étage : Mr * 24% (et Michel)
- propriétaire du rez-de-chaussée : Mme * 31%

Les appartements du 1er du 3ème étages sont loués, l'appartement du 2^{ème} étage sera mis en vente au cours de l'année

Décision : approbation de la comptabilité

L'assemblée générale a approuvé à l'unanimité la gestion du syndic-Mme Czarnocki jusqu'à ce jour et l'a déchargée de toutes responsabilités pour la gestion passée, sur base du détail des mouvements sur le compte courant et du compte dépôt. (Voir en annexe les mouvements de comptes).

Le contrat de syndic actuel de 3 ans avec Mme Czarnocki porte de mars 2024 à mars 2027

Mr * a joué le rôle de Commissaire des Comptes et certifie que les rapports du Syndic sont en conformité par rapport aux extraits qu'il a tirés directement du Home Banking de Belfius pour nos comptes en banque jusqu'à ce jour.

Nous avons un compte courant pour le fonds de roulement et un compte d'épargne pour le fonds de réserve.

Pour info : Depuis 2023, Belfius facture des frais de compte et des frais de gestion

Les frais de compte sont mensuels de 2.5€ et passent à 3,5€ depuis février 2026.

Les frais de gestion étaient en 2023 et 2024 annuels de 150€ et depuis 2025 mensuels de 10.5€

L'assemblée générale a approuvé à l'unanimité la gestion de Mr Nyssen jusqu'à ce jour et l'a déchargé de toutes responsabilités pour la gestion passée. Il l'a renommé pour l'année prochaine.

Vote à l'unanimité : l'AG entérine à l'unanimité la gestion du syndic et du commissaire aux comptes et les décharge de toutes responsabilités pour la gestion passée. Le commissaire aux comptes est reconduit jusqu'à l'AG suivante.

La date de notre prochaine Assemblée Générale ordinaire est le troisième mercredi de mars à 20h30 au 52 av H.Hoover 1200.

Le rapport de cette AG se trouve repris ici dans ce document Word et dans un document de l'outil syndicityourself.be. En cas d'incohérence, c'est ce document word qui prévaudra

Info : Avance mensuelle pour fonds de roulement et alimentation du fonds de réserve.

Chaque mois, les propriétaires paient une avance pour les frais communs. Le compte est soldé chaque année fin août, et fin août-début septembre les ajustements se font. Et le compte est remis à 1000€

Le fonds de roulement est passé à une avance mensuelle pour chaque propriétaire de 50€/mois, Mr * au 1^{er} à 55 Mme * est à 65€/mois.

Le fonds de réserve, sauf changement décidé en AG, est alimenté avec les mêmes montants depuis sa création en 1996.

Avec engagement des copropriétaires de réagir rapidement, s'il fallait faire face à une grosse dépense imprévue.

Rez-de-chaussée	390,00	31%
1er	300,00	24%
2ème	285,00	23%
3ème	275,00	22%
	1.250,00	

Vu le décès de Mme * en août 2019, copropriétaire du 2ème étage, et vu que la succession est toujours en cours, l'étude du notaire Marchant a versé pour la dernière fois l'avance annuelle du compte courant et l'alimentation du fonds de réserve pour le 2ème étage pour la saison 2024-2025.

Mme *a repris le relais en effectuant les paiements depuis septembre 2025

Info : Paiement annuel du syndic-gérant

Mme Czarnocki, syndic, demande un remboursement de frais de 40€ par an et par appartement depuis le 1^{er} septembre 2013. (Pour info l'abonnement annuel à la revue su SNPC Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires est à 75€)

En annexe, vous trouverez le détail des mouvements financiers sur nos 2 comptes.

Info : rappel de toutes les décisions prises depuis les 30 ans de la copropriété

Dans un document séparé, Mme Czarnocki a rassemblé toutes les infos avec les décisions prises depuis 30 ans aux AG, et des détails de la vie en copropriété.

A partir de 2025, les ajouts seront visibles à la fin du texte avec la date de leur mise à jour

Info : Placement de la fibre optique par PROXIMUS en septembre 2025

Proximus a enfin placé la fibre optique dans notre immeuble le 9 septembre 2025 gratuitement. Le raccordement de chaque appartement est optionnel et peut être décidé par le locataire ou le propriétaire. Il est gratuit si on prend un abonnement fibre et si c'est demandé assez rapidement après l'installation.

Info : détecteurs de fumée remplacés après 10 ans en novembre 2025

Suite à la décision de l'AG 2025, Mme Czarnocki a acheté 2 détecteurs de fumée dans le hall d'entrée et dans la cave en novembre 2025 au syndicat des copropriétaires SNPC. Ils ont été remplacés le 28 novembre dans le hall de l'immeuble et dans le hall des caves. Ils sont valables 10 ans.

Info : Travaux de plafonnage des murs de l'escalier d'entrée et de la pente de garage exécutés en juin 2025

Suite à la décision de l'AG-2025, ces travaux ont été exécutés en juin 2025 par la société CD travaux Oliver Feyarts.

Les travaux se sont bien déroulés avec le timing prévu qui a commencé le 17 juin et nous avons eu de la chance car pendant cette 2ème quinzaine de juin, il n'a pas plu. Cela a favorisé le séchage de chaque couche.

L'entrepreneur qui a exécuté les travaux est venu travailler lui-même, il a un autre job pour Bruxelles-Propreté le matin et venait fin de matinée. Il a très bien travaillé, très consciencieusement, j'espère que l'enduit tiendra longtemps avec des balustrades repeintes. Notre entrée a retrouvé fière allure...

Info : Engie électricité des communs juillet-août 2025

Nous avons un compte pour l'électricité des communs chez Engie depuis 30 ans.

Historiquement mis au nom de *, au démarrage de la copropriété, puis mis à mon nom depuis quelques années. Engie s'est rendu compte après 30 ans ... que notre compte Engie est dans une catégorie de comptes privés, alors qu'il devrait être mis dans une catégorie de comptes professionnels.

Sans demander mon avis, ils m'ont envoyé un mail mi-juillet pour indiquer qu'ils fermaient le compte privé Engie et ouvraient un compte professionnel au même tarif.

Comme je le pensais, cela a créé un imbroglio au niveau des paiements et des domiciliations. Et il a fallu l'un ou l'autre coup de fil pour avoir accès à ce nouveau compte, et mettre en ordre les paiements.

Les paiements sont en ordre maintenant et notre compte sur le site d'Engie est adapté.

L'identifiant est notre nr client 2211091138

Info : Souci avec les clés de sécurité en juillet 2025

Avant de partir en vacances, début juillet 2025 j'ai donné un double des clés de l'immeuble, de mon appartement et de mon garage, à notre voisine du rez-de-chaussée du 54. Heureusement ... Le fils de * voulant bien faire début juillet, **a fermé par sécurité la porte de l'immeuble à clé avec la clé habituelle et avec la 2ème clé de sécurité** et il est rentré chez lui. Sauf que les locataires du 1er et du 3ème n'ont pas cette clé et ont été surpris par une porte qui ne s'ouvrait plus.

Ma voisine a pu dépanner Mr * à minuit pour rentrer chez lui et Mr * le lendemain matin à 8h pour aller travailler, en les faisant passer par le garage de Mme Czarnocki qui a contacté * qui a pu rétablir rapidement la situation pour midi.

Mme Czarnocki a refait des doubles de ces clés pour en donner un exemplaire la semaine du 17 novembre 2025 au locataire du 1^{er} Mr * et au locataire du 3^{ème} * en leur indiquant qu'elles restaient propriétés des leurs propriétaires respectifs à leur remettre en fin de bail.

Cela fera 30 ans fin décembre que Mme Czarnocki habite l'immeuble, et nous n'avons jamais dû l'utiliser... Merci de lui envoyer un message whatsapp ou SMS ou mail, si jamais une circonstance poussait à l'utiliser.

Info : usage des parties communes, pas de dépôt et heures de fermeture

Suite à l'AG de 2025, un paragraphe a été rajouté aux statuts de notre copropriété sans pénalité, sans retenir d'amende. En voici un extrait :

ARTICLE QUATRE-VINGT-DEUX – Usage des parties communes

*Les parties communes, notamment le hall d'entrée, les escaliers et dégagements, **devront être maintenus libres en tout temps sans exception...***

...

Le syndic sera autorisé à prendre toutes les mesures pour libérer les lieux, 24 heures après avoir placardé cet avertissement sur la porte d'entrée.

Attacher un objet aux escaliers

Il est interdit d'attacher quoi que ce soit de façon solide aux escaliers communs ; le syndic – ou en son absence, une personne désignée par le syndic - peut à tout moment casser ou couper le lien quel qu'il soit.

Heures de fermeture à clé de la porte de l'immeuble

Il est demandé de fermer à clé la porte de l'immeuble à partir du coucher du soleil (quand l'obscurité tombe) jusqu'au lever du soleil (quand la clarté se fait)

Info : usage des parties communes, en cas d'intempéries

Suite à l'AG de 2025, un paragraphe a été rajouté aux statuts de notre copropriété. En voici un extrait.

Pour notre copropriété, cette obligation incombe aux résidents, suivant l'ordre des étages : au résident du rez-de-chaussée, s'il prévoit une absence, il prévient par message écrit le résident du 1^{er} étage ou si celui-ci est absent à ces dates au résident du 2^{ème} ou si celui-ci est absent au résident du 3^{ème}.

Info : remplacement de la lampe avec son socle dans la cage d'escalier au 1er étage novembre 2025

J'ai remarqué le lundi 17 novembre que la lampe de l'escalier au 1er étage ne fonctionnait pas, j'ai voulu remplacer l'ampoule mais le soquet s'est brisé. J'ai demandé à un ami électricien de venir réparer et de placer aujourd'hui 28 novembre une nouvelle lampe avec un nouveau soquet qui éclaire très bien.

Info : fuite d'eau au 2ème étage sept-nov 2025

Quand * a rouvert le compteur d'eau du 2^{ème} étage en septembre 2025, le locataire du 1er s'est plaint que cela coulait dans son WC par l'ouverture de la lampe, mais Madame *disait que cela ne venait pas des conduites du 2ème...

Mme Czarnocki, en tant que syndic, a donc contacté l'assureur de notre immeuble qui a mandaté une société de détections de fuite d'eau.

Un technicien est venu le 17/11/2025 et son document ne laisse aucun doute. L'installation sanitaire du 2ème est dans un triste état : la chasse fuit, le joint entre la cuve du WC et le tuyau d'évacuation fuit, le robinet du lavabo de la salle-de-bains fuit.

Le compteur d'eau a été refermé et ne doit être rouvert qu'après réparations.

Heureusement il n'y a pas eu, à ce moment-là, de dégâts au 1^{er}.

Nous avons clôturé le dossier chez notre courtier d'assurances Jean Crab sans rien payer et sans rien demander.

Info : Succession de Mme * - vente en cours

Mme * est décédée le 25 août 2019

L'appartement du 2^{ème} étage a été vidé en décembre 2025 et sera mis en vente au cours de cette année.

J'ai transmis le 18/1/2026 à la demande de Mme Perin, qui travaille à l'étude du notaire Marchant, un mail avec les rapports d'AG et de décompte des 3 dernières années.

Les copropriétaires étaient en copie.

Je n'ai pas encore de dates précises pour les jours de visite.

Décision : extincteur – pas obligatoire – à installer dans les communs ?

Ce qu'on trouve sur internet

Pour un immeuble d'habitation existant construit vers 1949 à Brussels, il n'existe en général pas d'obligation légale d'installer des extincteurs dans les parties communes, tant que :

- le bâtiment est ancien (avant les normes actuelles)
- il n'a pas fait l'objet d'une rénovation lourde avec permis
- il reste un immeuble de logements classique (pas hôtel, colocation structurée, logement collectif, etc.).

Quand la question a été posée à notre courtier d'assurances si notre contrat mentionnait une obligation dans ce sens, il a répondu : » Nous vous invitons à suivre les recommandations des pompiers »

- **Détecteurs de fumée :** Contrairement aux extincteurs, les détecteurs de fumée sont **obligatoires dans tous les logements** bruxellois, indépendamment de l'année de construction. On en a deux dans le hall de la cave et dans le hall d'entrée.

Mme Czarnocki a investigué pour avoir une idée du budget d'un extincteur pour en acheter ou en louer car il faut un contrôle annuel ensuite ...

Comme les espaces communs sont réduits à leur plus simple expression, pas d'ascenseur, pas de chauffage commun, pas de local technique, seulement le hall des caves avec les compteurs on peut encourager les résidents/propriétaires à avoir dans leur appartement un extincteur

Vote à l'unanimité : les copropriétaires encouragent à installer un extincteur dans chaque étage dans les parties privatives mais pas nécessairement dans les parties communes. Ce sera fait en tout cas au 1^{er} étage et au 3^{ème} étage.

Par contre nous rajouterons 2 détecteurs de fumée dans la cage d'escalier au 1^{er} et au 3^{ème} étage.

Décision : aller à l'agence Belfius pour supprimer la signature de Mme Martine Querin sur nos comptes

Après la mort de Mme * qui était mandataire de nos comptes, nous avons été à 3, Mme * à notre agence Belfius pour avoir nos 3 signatures sur nos comptes.

Vu l'approche de la vente de l'appartement du 2^{ème} étage, nous pourrions déjà aller à notre agence Belfius qui a déménagé au 255 av de Tervueren 1150 près du square Leopold pour supprimer la signature de Mme *

Vote à l'unanimité : Nous décidons d'aller à 3, Mme *, Mr *, à l'agence Belfius pour supprimer le mandat de Mme * sur nos comptes. Mme Czarnocki prendra un rendez-vous qui arrange tout le monde en avril ou mai.

Bien à vous

Christine Czarnocki

Syndic du 52 avenue Herbert Hoover 1200

Pour accord après avoir lu et approuvé tout le document

Mr * (depuis le 1er mars 2015) 22%

Mme * 23%

Mr * 24%

Mme * 31%

Annexe 1 : compte courant BE51 0682 1141 5062

Le compte courant est remis à la valeur du fonds de roulement càd 1000€ aux environs du 01/09

Fonds de roulement depuis la dernière AG en mars 2025

Depuis 2023, Belfius facture des frais de compte et des frais de gestion

- Les frais de compte sont mensuels de 2.5€ et passent à 3,5€ à partir de février 2026
- Les frais de gestion sont mensuels de 10.5€

COMPTE A VUE	BE51 0682 1141 5062	a	b	c
			mouvement	solde
mars-26	elec		-8,76	1.877,28
	frais de compte		-3,50	1.886,04
	frais de gestion		-10,50	1.889,54
	CZ+*		220,00	1.900,04
févr-26	assur RC		-54,62	1.680,04
	elec		-8,76	1.734,66
	frais de compte		-3,50	1.743,42
	frais de gestion		-10,50	1.746,92
	CZ+*		220,00	1.757,42
janv-26	elec		-8,76	1.537,42
	frais de compte		-2,50	1.546,18
	frais de gestion		-10,50	1.548,68
	CZ+*		220,00	1.559,18
déc-25	elec		-8,76	1.339,18
	frais de compte		-2,50	1.347,94
	frais de gestion		-10,50	1.350,44
	CZ+*		220,00	1.360,94
nov-25	elec		-8,76	1.140,94
	frais de compte		-2,50	1.149,70
	frais de gestion		-10,50	1.152,20
	*		220,00	1.162,70
oct-25	elec		-8,76	942,70
	frais de compte		-2,50	951,46
	frais de gestion		-10,50	953,96
	CZ+*		220,00	964,46
sept-25	syndic4you+ponto		-452,54	744,46
	frais de compte		-2,50	1.197,00
	frais de gestion		-10,50	1.199,50
	CZ+*		220,00	1.210,00
	elec		-10,00	990,00
août-25	remb n*		-65,25	1.000,00
	remb *		-22,86	1.065,25
	remb q*		-44,03	1.088,11

	remb czarnocki		-34,59	1.132,14
	elec		-10,00	1.166,73
	syndic		-120,00	1.176,73
	elec		-4,77	1.296,73
	frais de gestion		-10,50	1.301,50
	frais de compte		-2,50	1.312,00
	*		160,00	1.314,50
	frais de gestion		-10,50	1.154,50
juil-25	frais de compte		-2,50	1.165,00
	*		160,00	1.167,50
	elec		-10,00	1.007,50
juin-25	frais de gestion		-10,50	1.017,50
	frais de compte		-2,50	1.028,00
	*		160,00	1.030,50
	elec		-10,00	870,50
mai-25	frais de gestion		-10,50	880,50
	frais de compte		-2,50	891,00
	*		160,00	893,50
	assurance		-1.505,95	733,50
avr-25	elec		-10,00	2.239,45
	frais de gestion		-10,50	2.249,45
	frais de compte		-2,50	2.259,95
	*		160,00	2.262,45
	elec		-10,00	2.102,45
mars-25	frais de gestion		-10,50	2.112,45
	frais de compte		-2,50	2.122,95
	*		160,00	2.125,45
	elec		-10,00	1.965,45

Annexe 2 : Fonds de réserve depuis mars 2024 BE53 0882 0962 2853

Date valeur	Montant	Solde	type	qui?
09-02-26	285,00	1.298,93	fonds	*
03-02-26	-155,00	1.013,93	travaux	lampe 1er
31-01-26	300,00	1.168,93	fond	*
07-01-26	390,00	868,93	fond	*
03-01-26	275,00	478,93	fond	*
01-01-26	-0,10	203,93	frais bancaires	
01-01-26	0,16	204,03	intérêts	
01-01-26	0,17	203,87	intérêts	
10-11-25	-58,85	203,70	travaux	decteurs fumée
01-10-25	-0,12	262,55	frais bancaires	

01-10-25	0,20	262,67	intérêts	
01-10-25	0,20	262,47	intérêts	
01-07-25	-1,23	262,27	frais bancaires	
01-07-25	0,67	263,50	intérêts	
01-07-25	3,43	262,83	intérêts	
30-06-25	-3.528,74	259,40	travaux	entrée
01-04-25	-2,30	3.788,14	frais bancaires	
01-04-25	3,28	3.790,44	intérêts	
01-04-25	4,37	3.787,16	intérêts	

Annexe 4 enquête sur le thème des extincteurs

Obligations légales pour un extincteur

Pour un immeuble d'habitation existant construit vers 1970 à Brussels, il n'existe en général pas d'obligation légale d'installer des extincteurs dans les parties communes, tant que :

- le bâtiment est ancien (avant les normes actuelles)
- il n'a pas fait l'objet d'une rénovation lourde avec permis
- il reste un immeuble de logements classique (pas hôtel, colocation structurée, logement collectif, etc.).

Renovation lourde par ChatGPT

À Bruxelles, **refaire un toit avec permis** n'est **pas automatiquement** considéré comme une "rénovation lourde" — tout dépend de l'ampleur des travaux.

Distinction importante

1. Travaux de toiture "classiques" (même avec permis)

Ce n'est **généralement PAS une rénovation lourde** si tu fais par exemple :

- Remplacement de la couverture (tuiles, ardoises...)
- Réfection de l'étanchéité
- Isolation du toit
- Réparation de la charpente **sans modification structurelle majeure**

 Même si un **permis d'urbanisme** est requis (ce qui arrive souvent en copropriété ou en façade visible), ça reste des **travaux d'entretien ou d'amélioration**.

2. Travaux assimilés à une rénovation lourde

Là, on parle de **rénovation lourde avec permis** si le projet implique :

- Modification importante de la **structure du toit** (charpente refaite en profondeur)
- Changement de la **forme du toit** (toiture plate → inclinée, rehausse, etc.)
- Ajout d'un **étage ou de volume habitable** (ex : transformation en appartement)
- Intervention globale sur l'immeuble (toit + façades + techniques...)

Conseillé (par ChatGPT)

En pratique (recommandé par les pompiers)

Même si ce n'est pas obligatoire, le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale (SIAMU) recommande souvent dans les petits immeubles :

- 1 extincteur poudre ou eau de 6 kg par étage ou dans le hall
- entretien 1 fois par an
- éventuellement couverture anti-feu près des caves ou locaux techniques.

Ce sont des bonnes pratiques de copropriété, mais pas une obligation générale.

✅ Conclusion pour votre cas :

Si votre immeuble de 1970 n'a pas été rénové lourdement et que chaque appartement a des détecteurs de fumée, les extincteurs dans les parties communes ne sont normalement pas obligatoires.

Notre assurance incendie

Mail à l'assureur Jean Crab du 27/2/2026

Depuis 30 ans je suis syndic de notre petit immeuble de 4 appartements, qui n'a ni ascenseur ni chauffage commun mais un escalier en bois avec un support en dur jusqu'au 3ème étage.

Nous n'avons jamais eu d'extincteurs dans les communs comme la loi ne nous l'oblige pas vu que l'immeuble a été construit en 1949.

Je ne vois pas que notre police d'assurances parle d'obligations d'avoir un extincteur dans les parties communes. Donc l'assurance ne pourrait pas nous en tenir rigueur en cas d'incendie

Pouvez-vous le confirmer ?

Réponse

Nous revenons à votre courriel du 27 février. Nous vous invitons à **suivre les recommandations des pompiers** et, le cas échéant, **à les recontacter directement**.

Ma conclusion :

Je fais l'acquisition d'un extincteur 6L à mousse dans fluor à titre privé avec un contrat d'entretien annuel obligatoire. Je conseillerais à chaque locataire d'en faire de même. Les prix varient du simple au triple. J'ai pris le moins cher, la société Help Fire, petite entreprise qui travaille beaucoup pour les privés et pas de grosses entreprises qui travaillent pour des bureaux.

Mais j'ajouterais 2 détecteurs de fumée au 1^{er} et au 3^{ème} étage.

Modèles

- **Extincteur à poudre ABC (2 à 6 kg)**
→ le plus polyvalent (bois, papier, liquides, gaz...)
- **Extincteur à eau / mousse (6 L)**
→ très bien pour les feux courants (meubles, tissus, etc.)
- **Extincteur CO₂ (2 kg)**
→ idéal pour appareils électriques (tableau, PC, cuisine avec électroménager...)

Comparaison rapide des dégâts

Du moins au plus salissant :

☐ CO₂ → aucun dégât mais le CO₂ n'est pas efficace sur le bois, le papier ou les braises. Il ne refroidit pas assez
→ le feu peut repartir après

☑ Eau / mousse → mouille, mais nettoyable

☒ Poudre → très salissant et corrosif (le pire pour les objets)

Help FIRE

Chaussée D'Alseberg 1423, B-1180

Les bureaux sont accessibles **sur rendez-vous uniquement** du lundi au vendredi, de 8h à 18h.

info@helpfire.be

02 376 46 86

Ils me conseillent un extincteur à mousse de 6L pour 65€HTVA + 21% TVA = **79€ tout compris** avec attache.

Un technicien peut venir le placer, compris dans le prix.

Entretien : un technicien peut venir à la date anniversaire, contrôle pour 20€ HTVA + 21* TVA = 24,2€

SAFE and SOUND

Rue de Calevoet 114, 1180 Uccle

tennessee@safeandsound.be info@safeandsound.be

02 375 94 98

Ils me conseillent un extincteur à mousse de 6L pour 106€HTVA + 21% TVA = **128€ tout compris** avec attache. Un technicien peut venir le placer, pour 59€ + 10€

Entretien : il faut l'amener au bureau à la date anniversaire, l'entretien coûte alors 25€

ANSUL

ANSUL sa/nv : Industrialaan 35 ĩ B-1702 Groot-Bijgaarden ĩ BELGIUM

Tel : +32 (0)2-467.72.11 Fax : +32 (0)2-466.44.56 Email : mail@ansul.be

Le prix pour un extincteur 6l mousse Fluor Free(sans PFAS) est de 245 euro/htva +21%=**296,45€**